

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

AFFICHÉ LE 15 OCTOBRE 2020

CS-201014-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201014-CS-201014-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020
Affichage : 16/10/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Absents : 02
- Pouvoirs : 00

CS-201014-06 AFFECTATION DES EXCEDENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA CONCESSION DES PORTS DE CHAILLEVETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BOMPARD Alain (S).....
Suppléant de M. VALLET Mickaël (T) Communauté de commune du bassin de Marennes

- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme GUILLEN Ghislaine (S)
Suppléante de Mme QUENTIN Marie-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire
de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. DESHAYES Maurice Claude (T)..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : LYS Jacques

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE
2020**

**CS-201014-06 AFFECTATION DES EXCEDENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET
ANNEXE DE LA CONCESSION DES PORTS DE CHAILLEVETTE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2019 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA
SEUDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services à caractère industriel et commercial,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération n°CS-180424-05 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession des ports de Chaillevette et Chatressac, approuvé par la commune le 30 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chaillevette du 27 février 2020 concernant l'approbation du compte administratif des ports de Chaillevette et Chatressac,

Vu le compte administratif 2019 n° 2117007940046 du budget annexe des ports de Chaillevette,

Considérant que le budget annexe de la concession des ports de Chaillevette devait être clôturés au 31 décembre 2018,

Considérant l'approbation du compte administratif ainsi que du compte de gestion du budget annexe dédié à la gestion des ports de Chaillevette par le conseil municipal de Marennes en date du 27 février 2020,

Considérant que les excédents du budget annexe du port résultent des redevances des usagers sur les ports de Chaillevette et que celui-ci est transféré au Syndicat Mixte qui exerce désormais la gestion et l'exploitation portuaire,

Considérant le point 5 de l'article 3 de l'avenant au contrat de concession, précisant l'article 34 du cahier des charges de la concession des ports Chaillevette et Chatressac,

Considérant que les articles précités prévoient que l'autorité concédante se voit affecter à l'échéance des contrats les fonds de réserve constitués des excédents budgétaires ;

Considérant :

-après régularisation des opérations, l'excédent de fonctionnement cumulé constaté aux comptes administratifs soit : 6 388.66 €

-après régularisation des opérations, l'excédent d'investissement cumulé constaté aux comptes administratifs soit : 146 478.21 €

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'intégrer les excédents du budget annexe de la concession portuaire de Chaillevette dans le budget du Syndicat Mixte des Ports de la Seudre,
- Soit en fonctionnement 6 388.66 €
 - Soit en investissement 146 478.21 €
- 2°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU